

Vu la délibération D36/2015 du 6 mai 2018 portant modification du règlement du service culturel,
Considérant qu'il y a lieu de préciser le règlement existant du service culturel,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE CULTUREL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT GENERAL

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX

Le Service Culturel Municipal de Labarthe sur Lèze situé à l'Espace Culturel François Mitterrand, Place François Fournil est ouvert :
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h00 (sauf mardi fermeture 11h30 et ouverture à 15h15 pour les réunions internes au service)
Fermeture les lundis.

ACTIVITES CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

I - Les ateliers

a) Inscriptions

L'inscription aux activités se fait auprès du secrétariat, à l'Espace Culturel François Mitterrand sur présentation obligatoire des documents suivants :

- *Justificatif de domicile de moins de trois mois (pour les Labarthais) ;*
- *Attestation d'assurance en responsabilité civile ou nom et numéro de l'assurance à mentionner sur la fiche d'inscription ;*
- ***1 enveloppe timbrée libellée à votre adresse (concerne les enfants pour le spectacle de fin d'année) ;***
- *Certificat médical d'aptitude pour toutes les activités sportives (cirque et Yoga) ;*
- *La fiche d'inscription dûment complétée par l'adhérent ou son représentant légal.*

b) Le « pass culturel »

Pour pratiquer un atelier hebdomadaire au Service Culturel Municipal, il est obligatoire de prendre une carte d'adhésion annuelle valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les prix sont fixés par une délibération du Conseil Municipal pour la saison culturelle. Avec cette carte, l'adhérent bénéficiera de réduction à certaines manifestations payantes organisées par le Service Culturel de la Mairie de Labarthe sur Lèze.

c) Cotisations aux ateliers

La cotisation est établie sur le rythme de l'année scolaire. Elle est forfaitaire et correspond à une période d'activité de mi-septembre au 30 juin de l'année suivante, soit entre 32 et 34 séances (hors vacances scolaires et jours fériés).

L'inscription aux ateliers est un engagement à l'année. Seules les inscriptions en danses de salon peuvent bénéficier d'un engagement sur 3 mois.

Chaque adhérent doit payer une cotisation annuelle selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Les prix des cotisations ainsi que les réductions accordés sont fixés par une délibération du Conseil Municipal pour la saison culturelle.

Les cotisations constituent une participation aux frais de fonctionnement (paiement des prestataires, frais pédagogiques, entretien du bâtiment, ...).

Cependant, il convient de permettre l'accès aux ateliers à tout adhérent qui souhaiterait débiter une activité en cours d'année et d'ouvrir une possibilité de paiement prorata temporis.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement dans un rayon de plus de 20 kms. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au Service Culturel Municipal, à l'attention de Monsieur le Maire, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation...) qui examinera la demande.

d) Fonctionnement

Les ateliers ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps, été) et jours fériés.

*En fonction des effectifs des ateliers et des disponibilités des locaux, la mairie se réserve le droit de maintenir ou d'annuler certains créneaux n'ayant pas le nombre d'inscrits suffisant, **ceci dès le premier mois d'activité. Toute annulation de créneau du fait de la mairie donnera lieu à un remboursement (sauf l'adhésion qui reste acquise)***

La prise en charge des enfants par les animateurs d'activité se fait à l'intérieur de la salle dans lequel se déroule l'activité et nécessite un contact direct avec le parent ou la personne en charge de l'enfant.

Nous remercions les parents de veiller scrupuleusement à ce point comme celui de la reprise des enfants aux horaires de fin d'activité, tant par souci de la sécurité que par respect des horaires de travail des animateurs.

La responsabilité du Maire ne saurait être engagée s'il y a manquement des parents.

Pour toutes les activités physiques, un certificat médical est obligatoire.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.

En cas d'absence de l'adhérent, prévenir par téléphone au 05.62.11.62.66, la séance ne sera ni remplacée, ni remboursée.

En cas d'absence d'un animateur, la séance sera remplacée dans la mesure du possible mais non remboursée. Les adhérents seront prévenus par email, message texte, téléphone, ou verbalement au début du cours.

Toute adhésion au Service Culturel Municipal implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur remis lors de l'inscription.

II - Les stages

Pendant les vacances scolaires et certains week-ends, le Service Culturel Municipal peut organiser des stages pour enfants, adolescents et adultes.

En fonction des effectifs, la mairie se réserve le droit de modifier ou supprimer le stage.

Dans le cadre des activités pour enfants, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant le début du stage et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres. Lorsqu'un stage se déroule sur la journée, le participant aura la possibilité de déjeuner sur place en portant son pique-nique. Il restera alors sous la surveillance et l'autorité de l'animateur. Le repas étant considéré comme une pause, ce doit être un moment de calme et de détente.

En cas d'annulation d'une inscription, le versement ne pourra être remboursé que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au service culturel municipal, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation...) qui examinera la demande.

Si l'inscrit est adhérent du Service Culturel Municipal, il bénéficiera d'une réduction sur présentation de sa carte sur certains stages.

III - Règles communes aux ateliers et stages

a) Comportement :

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents.

Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tous les bruits excessifs.

Il est formellement interdit d'apporter et de consommer à l'intérieur de l'Espace Culturel François Mitterrand des vins, des alcools ou des spiritueux, sauf cas exceptionnel. Toute infraction à cette règle est passible de sanctions (exclusion).

Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de l'Espace Culturel François Mitterrand.

b) Matériel et locaux :

Les adhérents du service culturel doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition : tables, chaises, matériel spécialisé. En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'utilisateur responsable. Quand l'atelier est terminé, il laisse sa place en ordre (affaires rangées, papiers à la poubelle).

Les responsables des activités doivent tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir de l'Espace Culturel François Mitterrand sans accord préalable de Monsieur Le Maire ou son représentant.

c) Sanctions

En cas d'inobservation, les sanctions sont les suivantes :

- *avertissement par lettre adressée à l'adhérent ou aux parents en cas d'adhérent mineur,*
- *renvoi temporaire,*
- *radiation prononcée par la commission des litiges composée de cinq personnes.*

d) Assurances

L'assurance est obligatoire, en cas d'accident, votre assurance personnelle couvre les frais tout ou partie. L'assurance de la mairie est complémentaire.

Pour toute activité sportive, un certificat médical est obligatoire.

e) Mode de règlements aux activités culturelles (stages, ateliers)

La cotisation pour les stages ou ateliers est due par :

- *Chèques bancaires à l'ordre du régisseur de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel ;*
- *Numéraires.*

SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

Réservations

Pour chaque spectacle, il est prudent de réserver et d'acheter ses billets à l'avance. Toute réservation doit être accompagnée de son règlement 48h avant la représentation.

Le paiement est à effectuer par : chèques (à l'ordre du « régisseur de la régie d'avance et de recettes du Service Culturel ») ou en numéraires.

Billetterie - tarifs

Les tarifs mentionnés sur les supports de communication diffèrent suivant le spectacle programmé. Le Service Culturel Municipal applique un tarif général et un tarif réduit.

Pour les spectacles « jeune public » : le tarif réduit est accordé uniquement sur présentation d'un justificatif pour : les adhérents du Service Culturel Municipal de l'année en cours et la famille accompagnant, groupes de plus de 10 personnes, + de 65 ans, personnes à mobilité réduite, sans emploi.

Pour les spectacles « tout public » : le tarif réduit est accordé uniquement sur présentation d'un justificatif pour : les adhérents du Service Culturel Municipal de l'année en cours, groupes de plus de 10 personnes, + de 65 ans, personnes à mobilité réduite, sans emploi, moins de 18 ans.

La gratuité des spectacles est appliquée seulement aux enfants de moins de 3 ans.

Fonctionnement des spectacles

Les places ne sont pas numérotées pour les spectacles. Le placement est libre. Le Service Culturel peut réserver des places au public qui a réservé pour la séance programmée.

Le soir des spectacles, la billetterie ouvre une demi-heure avant le début de la représentation et met en vente les places restantes et les réservations non confirmées (un quart d'heure avant le début du spectacle).

Les spectacles débutent à l'heure précise. Par respect pour le public et les artistes, les portes de la salle sont fermées dès le début de la représentation.

Invitations



La Mairie de Labarthe sur Lèze pourra être amenée à offrir des entrées gratuites aux spectacles organisés par le Service Culturel Municipal :

- *à des associations labarthaises dans le cadre d'organisation de manifestations (lotos, kermesses, tombolas...),*
- *aux élus de la commune de Labarthe sur Lèze,*
- *aux élus d'autres institutions (Communes, intercommunalités, Région Département, ...).*

Ce règlement peut être évolutif et de ce fait peut changer à tout moment.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le règlement du service culturel tel que détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Labarthe sur Lèze, le 27 juin 2018

Le Maire

Yves CADAS